

Metz, le 15 mai 2020

Chers Compagnons en St Hubert,

Il y a moins de deux jours, je vous écrivais afin de clarifier la situation quant à la possibilité, pour les personnes de plus de 70 ans, de pouvoir procéder à la destruction du sanglier.

En effet, comme je vous le disais, jusqu'au 2 juin prochain, nous sommes dans une période de destruction pour certaines espèces « ESOD » dont le sanglier fait partie, **la chasse étant fermée**. Nous ne parlons donc pas d'espèce chassable, mais bien d'espèces susceptible d'occasionner des dégâts.

Elus et personnels ont continué de travailler, de négocier et d'argumenter auprès des autorités préfectorales et aujourd'hui, je suis très satisfait de pouvoir vous annoncer que Monsieur le Préfet, a décidé d'abroger l'arrêté pris le 30 mars dernier. **Vous trouverez ci-joint une note commune que j'ai cosignée avec monsieur le Préfet et qui vous donnera toutes les explications utiles.**

En résumé, à compter de ce jour, vous pouvez mener des opérations de destruction sans autorisation pour le sanglier uniquement. Seules restent nécessaires les autorisations de destruction pour les espèces suivantes : corneille noire, corbeau freux, pigeon ramier.

Les activités de piégeage peuvent également reprendre dans le respect des textes.

Concernant les personnes à risque, l'interdiction mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 30 mars est quant à elle levée.

Je tiens d'ailleurs à remercier l'administration préfectorale qui a su être à notre écoute dans cette période de pandémie inédite.

Avec plus de 27 000 morts au niveau national et près de 1000 rien qu'en Moselle, la crise sanitaire est toujours d'actualité. Alors je vous enjoins, lors de vos sorties, de respecter scrupuleusement tous les gestes barrières qui s'imposent à l'heure actuelle.

En espérant que ces nouvelles modalités nous permettent d'attendre sereinement l'ouverture de la chasse pour le 2 juin prochain,

Je vous prie d'agréer, Chers Compagnons en St Hubert, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président :
Pierre LANG

